



# Etre jeune papa : une nouvelle protection contre le licenciement ?

Fiche pratique publié le 13/09/2014, vu 1919 fois, Auteur : [Maitre Virginie Ribeiro](#)

**Avec la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le législateur s'est enfin positionné assurant ainsi de nouveaux droits aux jeunes papas.**

Durant sa grossesse, son congé maternité et les (4) quatre semaines suivant celui-ci, une future ou jeune maman bénéficie d'une protection particulière contre le licenciement.

En effet, les cas de licenciement durant ces périodes sont limités à la faute grave de la salariée ou bien au maintien impossible de son contrat de travail pour un motif étranger à sa grossesse.

## **Et les jeunes papas dans tout ça ?**

Avec la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le législateur s'est enfin positionné assurant ainsi de nouveaux droits aux jeunes papas.

Cette loi, qui prend en compte l'évolution des mœurs, accorde désormais aux jeunes papas salariés la protection contre le licenciement, et ce, pendant les (4) quatre semaines suivant la naissance de leurs enfants.

Dorénavant pendant cette période, l'employeur ne pourra pas rompre le contrat de travail de ces salariés, sauf s'il justifie d'une faute grave ou encore de son impossibilité de maintenir le contrat pour un motif étranger à l'arrivée de l'enfant.

Les jeunes papas salariés peuvent donc être rassurés et s'occuper tranquillement de leurs jeunes enfants.

*Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, art. 9, Jo du 5*